

L'ACTUALITÉ POLITIQUE

Avant d'aborder l'actualité politique, les rédacteurs de la veille parlementaire souhaitent à tous nos lecteurs une très belle fête de Pâques.

En France, l'actualité est marquée par la publication d'un rapport parlementaire coécrit par les députés Christopher Weissberg (Renaissance) et Paul Vannier (LFI) qui questionne le financement public des écoles privées sous contrat, et appelle à en renforcer le contrôle. En 2024, l'enseignement privé a bénéficié de 9,04 milliards d'euros de dépenses publiques, et est ainsi financé à hauteur de 75 % par l'État. Un montant qui est, d'après les députés, « très nettement sous-estimé ».

Cependant, selon un sondage Odoxa pour BFM, l'école privé remporte les suffrages dans presque toutes les catégories. Pour 75% des personnes interrogées, le privé est le meilleur en termes de résultats, pour 74% il offre de meilleures garanties de réussite aux enfants et pour 62% il a la meilleure image globale.

L'enseignement privé se défend en rappelant qu'il permet de faire des économies à l'État. Selon le Secrétariat général de l'enseignement catholique (Sgéc), le coût d'un élève du premier degré dans le privé s'élève à 3120 euros de subventions publiques (principalement les salaires des enseignants) contre 6910 euros en moyenne pour un élève dans le public. Dans le secondaire, un élève du privé coûte 5544 euros contre 10.409 euros dans le public.

A l'Assemblée nationale, Les Républicains agitent l'opportunité de déposer une motion de censure. « C'est une arme à notre disposition, il ne faut pas s'interdire de l'utiliser », a redit le président du parti Éric Ciotti. Jusqu'ici, les très nombreuses motions de censure déposées par les oppositions - de la Nupes au Rassemblement national - n'ont pas réussi à renverser l'exécutif. Seule celle, transpartisane, déposée par le groupe Liot (Libertés, indépendants, outre-mer et territoires) pendant la réforme des retraites, en mars 2023 était passée à neuf petites voix d'atteindre sa cible. Cette fois, Les Républicains en sont sûrs, l'occasion est presque idéale. « Nous n'avons quasiment rien à perdre, le président ne dissoudra pas l'Assemblée avant les Jeux olympiques. Il aurait plus à y perdre que nous », anticipe un cadre du groupe à l'Assemblée. Dans l'entourage d'Emmanuel Macron, on sait la menace sérieuse depuis qu'un sondage confidentiel, commandé dans le plus grand secret par la direction des Républicains en vue de potentielles législatives, a fuité il y a trois semaines.

A 2 ans des élections municipales et selon un sondage Ifop-Fiducial pour Le Figaro et Sud Radio, la nouvelle ministre de la Culture est en tête des intentions de vote aux deux tours

de l'élection, quelles que soient les configurations. Rachida Dati obtiendrait 36 % dans le cas où elle serait une candidate d'union de la majorité et de la droite. Alors qu'Anne Hidalgo, à 18%, serait à la tête de listes socialistes uniquement, les écologistes partant toujours sous leurs propres couleurs au premier tour

DÉPÔT DE LA PPL « ENCADREMENT DES PRATIQUES MÉDICALES DANS LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS EN QUESTIONNEMENT DE GENRE »

La Sénatrice Jacqueline Eustache-Brionio, LR du Val-d'Oise, a déposé le 19 mars 2024 une proposition de loi (co-signée par 98 autres sénateurs du Groupe LR) visant à encadrer les pratiques médicales mises en œuvre dans la prise en charge des mineurs en questionnement de genre.

Cette PPL reprend 3 des 15 préconisations (de nature législative, réglementaire ou de bonnes pratiques) du rapport des sénateurs LR sur la transidentité des mineurs, publié le 18 mars 2024. Elle vise à temporiser l'initiation de parcours médicaux irréversibles, longs et difficiles pour les jeunes, souvent en souffrance, sans leur laisser le temps de mûrir une telle décision.

Mené sous l'égide de la Jacqueline Eustache-Brinio, un groupe de travail a auditionné 67 experts, français et internationaux variés (médecins, équipes médicales en France et dans le monde, associations de personnes concernées, parents, institutions, chercheurs, philosophes...). Constatant une hausse croissante des demandes de changement de sexe chez les enfants et les adolescents, en France et à l'étranger, le Groupe LR au Sénat a estimé légitime et nécessaire de conduire une étude approfondie sur ce sujet. Il lui est apparu que leur prise en charge suscite des prises de position discordantes et évolutives, parce qu'elle n'est pas sans incidence sur leur santé physique et psychologique.

- **Article 1^{er}** : insertion d'un titre III bis dans le livre Ier de la deuxième partie du code de la santé publique, intitulé « prise en charge de la dysphorie de genre chez les personnes mineures », interdiction aux professionnels de santé de prescrire aux mineurs des bloqueurs de puberté, des traitements hormonaux développant des caractéristiques sexuelles secondaires du genre auquel le mineur s'identifie ; et de pratiquer des opérations chirurgicales de réassignation sexuelle sur des mineurs.
- **Article 2** : rétablissement de l'article 511-14 du code pénal et insertion d'un chapitre III bis dans le titre VI du

»»

livre Ier de la 2^{ème} partie du code de la santé publique, intitulé : « Dysphorie de genre chez les mineurs », peine de 2 ans d'emprisonnement, de 30 000 € d'amende et interdiction d'exercer pendant 10 ans, en cas d'infraction.

- **Article 3** : mise en place d'une stratégie nationale de soutien à la pédopsychiatrie, dans les 6 mois suivants la publication de la loi et révisable tous les 5 ans, afin d'améliorer les conditions d'accueil des mineurs, de réduire les délais d'attente de prise en charge, de leur apporter un soutien psychologique, une écoute et d'un accompagnement psychique.

PUBLICATION AU JO LA LOI VISANT À PÉRENNISER LES JARDINS D'ENFANTS GÉRÉS PAR UNE COLLECTIVITÉ PUBLIQUE OU BÉNÉFICIAIRE DE FINANCEMENTS PUBLICS

Mercredi 3 avril, la loi visant à pérenniser les jardins d'enfants gérés par une collectivité publique ou bénéficiaire de financements publics a été publiée au Journal Officiel.

Pour rappel, en 2 articles, la loi prévoit l'extension de la dérogation, à l'article L. 131-2 du code de l'éducation, pour permettre aux jardins d'enfants associatifs ou ceux gérés, financés ou conventionnés par une collectivité publique, d'accueillir des enfants de 3 à 6 ans, dans le cadre de leur instruction obligatoire. Et supprime, en conséquence à l'article 18 de la loi du 26 juillet 2019, de la disposition qui prévoyait cette dérogation seulement jusqu'à la rentrée scolaire 2023-2024 et entrée en vigueur de la loi au 1^{er} août 2024.

RAPPORT D'INFORMATION DU SÉNAT « FAMILLES MONOPARENTALES, POUR UN CHANGEMENT DES REPRÉSENTATIONS SOCIÉTALES »

Les sénatrices Colombe Brossel (PS, Paris) et Béatrice Gosselin (LR, Manche) ont lé déposé ce jeudi 28 mars leur rapport d'information au nom de la Délégation aux droits des femmes du Sénat, intitulé : « Familles monoparentales, pour un changement des représentations sociétales ».

Axé tout particulièrement sur les mères isolées, afin d'examiner comment mieux les soutenir et mieux les accompagner, ce rapport est publié à la suite des travaux d'une mission menée du 14 décembre 2023 au 18 mars 2024, autour de diverses auditions et de déplacements sur le terrain.

En France, une famille sur quatre est une famille monoparentale, avec une femme à sa tête dans 82 % des cas, parmi lesquelles 46 % sont pauvres. En outre, 41 % des enfants sous le seuil de

pauvreté. Aussi, après une séparation, dans l'année suivant la rupture, la baisse du niveau de vie des enfants vivant chez leur mère est de 25 % (contre 11 % pour ceux vivant chez leur père).

Par ailleurs, les mères isolées font face à des problématiques bien spécifiques : coûts monétaires, temporels et psychologiques de la charge éducative assumée de manière prépondérante ; risque accru de pauvreté et de précarité, conciliation plus complexe entre activité professionnelle et vie familiale, isolement...

Le rapport d'information vise 3 objectifs :

- Évolution des représentations sociétales de la monoparentalité, pour en faire un modèle familial parmi d'autres ;
- Renforcement significatif des mécanismes de solidarité publique et privée, pour lutter contre la précarisation des familles monoparentales ;
- Accès prioritaire à certains droits et services pour ces familles.

A noter, parmi les acteurs auditionnés au cours de la mission d'information : la CNAF ; le Secours Catholique-Caritas France ; le Réseau Môm'arte ; l'association d'accompagnement global contre l'exclusion (Adage) ; la Fédération des associations de conjoints survivants et parents d'orphelins (Favec) ; l'association Collective des mères isolées ; la DRESS ; l'Observatoire national de la petite enfance (Onape) ; la Fédération syndicale des familles monoparentales (FSFM) ; le Fonds Femmes & Avenir ; le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) ; le Collectif pour une Parentalité Féministe (Le PA.F) ; le Réseau des maisons Familya ; l'Observatoire de la qualité de vie au travail (OQVT) ; l'Union nationale des associations familiales (UNAF) ; Conseil national des villes (CNV) ; ainsi que le Garde des Sceaux Éric Dupond-Moretti et la ministre déléguée Aurore Bergé (Egalité entre les femmes et les hommes).

A noter également, en pages 13 et 14 du rapport : « la naissance d'un enfant hors union est la deuxième modalité la plus fréquente d'entrée dans la monoparentalité, pour 19 % des familles. Les possibilités récemment ouvertes aux célibataires de recourir à l'adoption et à l'AMP conduisent à une augmentation d'une monoparentalité choisie, qui devrait se poursuivre au cours des prochaines années. Ainsi en 2022, sur les 2000 tentatives d'AMP avec don de spermatozoïdes, 53 % ont été réalisées pour des femmes célibataires (47 % pour des couples de femmes). »

La délégation aux droits des femmes du Sénat formule 10 recommandations, afin de mieux appréhender le cumul d'inégalités et de difficultés ; rendre le système socio-fiscal plus lisible et plus juste ; augmentation de la participation du parent n'ayant pas la garde des enfants aux coûts de leur entretien et de leur éducation, reconnaissance des familles monoparentales comme un modèle familial parmi d'autres.

»»

GOUVERNEMENT REVALORISE LE MONTANT DE PLUSIEURS PRESTATIONS SOCIALES ET FAMILIALES

A la suite de l'inflation en France de 4,9 %, enregistrée en France selon l'Insee, le Gouvernement revalorise annuellement le montant de plusieurs prestations sociales et familiales au 1^{er} avril

Les prestations sociales suivantes seront ainsi revalorisées à hauteur de 4,6 % :

- Le revenu de solidarité active (RSA) passe de 607,75 € à 635,71 € nets par mois.
- La prime d'activité passe de 595,2 € à 622,63 € nets par mois.
- L'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales passe de 240 € à 251,04 € nets par mois.
- L'allocation aux adultes handicapés (AAH) passe de 971,37 € à 1 016,05 € nets par mois.
- L'allocation de solidarité spécifique (ASS) passe de 545,10 € à 570,30 € nets par mois pour un mois de 30 jours.
- L'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie (AJAP) passe de 60,55 € à 63,34 € bruts journaliers.

La base mensuelle de calcul des allocations familiales (BMAF) est revalorisée à 466,44 € nets par mois :

- Les allocations familiales (famille de 2 enfants ou plus) sont revalorisées 141,99 € à 149,26 €.
- La prime à la naissance est revalorisée de 1 019,43 € à 1 071,65 €.
- La prime à l'adoption est revalorisée de 2 038,85 € à 2 143,29 €.
- La prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) est revalorisée de 428,71 € à 450,67 €, en cas d'activité totalement interrompue.
- Le complément de libre choix du mode de garde (CMG) est revalorisé de 506,01 € à 531,93 € pour les enfants de 0 à 3 ans et de 253,00 € à 265,96 € pour les enfants de 3 à 6 ans.
- L'allocation de soutien familial (ASF) est revalorisée de 187,24 € à 196,84 €.

QUESTION AU GOUVERNEMENT À L'AN ET QUESTIONS ÉCRITES

Jeudi 28 mars : Soins palliatifs - Question de Corinne Bourcier, sénatrice Divers droite et réponse de Catherine Vautrin, ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités

1. Dans sa question, la députée revient sur la stratégie de déploiement des soins palliatifs, confirmée par le ministre délégué Frédéric Valletoux visant à doter les 21 départements qui en sont toujours dépourvus avant le terme du débat sur la fin de vie. La prise en charge de la douleur est fondamentale, car elle est en lien étroit avec un éventuel souhait de recourir à l'aide à mourir. Pour le moment, seule l'Assemblée nationale sait quand elle examinera le projet de loi sur la fin de vie ; le Sénat ignore si ça sera en juin, à la rentrée ou même plus tard.

2. Enfin, elle demande le calendrier de déploiement des soins palliatifs et sur quel personnel le Gouvernement compte-t-il s'appuyer.

Réponse :

1. La ministre Catherine Vautrin revient sur le rapport du professeur Franck Chauvin, rendu en décembre dernier. Structurer une filière ne se fera pas du jour au lendemain mais le Gouvernement commence à par mettre en place une nouvelle filière médicale, en nommant des professeurs d'université, des chefs de clinique et des assistants chefs de clinique : aujourd'hui, la formation aux soins palliatifs ne représente pas plus que quelques heures dans un cursus de 10 ans. En matière d'équipements, 20 départements restent à doter.

Jeudi 28 mars : Limite d'âge pour le bénéficiaire du complément de libre choix du mode de garde - Question de Jérôme Buisson, député RN de l'Ain et réponse de Catherine Vautrin, ministre des Solidarités et des Familles

1. Le Député Buisson soulève la date d'entrée en vigueur de la nouvelle limite d'âge pour le bénéficiaire du CMG, prévue par la LFSS 2023 prévoit la possibilité pour les familles monoparentales d'en bénéficier jusqu'aux 12 ans de l'enfant (au lieu de 6 ans avant). Toutefois, l'article 86 VI de ladite loi prévoit une entrée en vigueur à une date fixée par décret et au plus tard le 1^{er} juillet 2025, mettant ainsi de nombreuses familles dans une situation d'insécurité importante quant à l'avenir de la garde pour leurs enfants.

1. Il demande quelles mesures adopter pour empêcher que de nombreuses familles monoparentales ne soient mises en danger par une entrée en vigueur tardive des dispositions de la LFSS 2023.

»»

Réponse :

1. Dans sa réponse, la ministre Catherine Vautrin rappelle que l'article 86 de la LFSS pour 2023 porte sur les réformes de linéarisation du CMG, de son extension jusqu'aux 12 ans de l'enfant pour les familles monoparentales et de partage de celle-ci en cas de garde alternée, à partir du 1^{er} septembre 2025. Ces dates ont été retenues du fait de la complexité de mise en œuvre de la réforme du CMG, qui implique la refonte des systèmes d'information. La CNAF doit déjà mettre en œuvre, notamment, la solidarité à la source, la déconjugalisation de l'AAH. La priorité du Gouvernement est donc d'assurer une entrée en vigueur sécurisée de la réforme d'ici 2025.

Mardi 2 avril : Lutte contre l'infertilité - Question de Marie-France Lorho, députée RN de Vaucluse à l'attention du ministre délégué chargé de la Santé et de la Prévention

1. Marie-France Lorho revient sur le rapport « sur les causes de l'infertilité - vers une stratégie nationale de lutte contre l'infertilité », des docteurs Samir Hamamah et Salomé Berlioux (février 2022). Ils y soulignaient l'augmentation constante de l'infertilité masculine et féminine, due notamment au recul de l'âge de la maternité. Un professeur et praticien hospitalier à l'université Paris-Saclay pointait le fait qu'une « part des trois millions de personnes qu'on estime concernées par l'infertilité peut être due au fait que les couples vont directement à la PMA » (France 24, 18 janvier 2024). Parmi ses propositions, le rapport pointait du doigt la nécessité de renforcer la formation des médecins et des autres professionnels de santé, de développer la recherche dans le domaine de la reproduction humaine ou de créer un institut national de la fertilité.

2. La Députée demande les grandes perspectives du « grand plan » pour lutter contre l'infertilité annoncé par le Président de la République. Compte-t-il tenir compte de ces propositions ?

Mardi 2 avril : Réponse pénale contre les thérapies de conversion - Question de Raphaël Gérard, député Renaissance de Charente-Maritime, l'attention du ministère de la Justice.

1. Le député soulève l'ineffectivité de la réponse pénale contre les faits réprimés par l'article 225-4-13 du code pénal. Malgré la promulgation de la loi du 31 janvier 2022 créant une infraction autonome visant à pénaliser les thérapies de conversion, l'actualité récente est marquée par la persistance de telles pratiques sur le territoire national. Au cours de l'été 2023, un reportage diffusé sur la chaîne BFM TV mettait en évidence l'existence de thérapies de conversion pratiquées dans le cadre de séminaire organisé par le mouvement sectaire « Torrents de vie ». Le Canard enchaîné a dévoilé en février 2024 que l'ex-archevêque de Paris avait présidé une cérémonie religieuse organisée à Nantes par un groupe qui prétend guérir l'homosexualité par des prières. Plus récemment, un prêtre catholique a tenu des propos faisant la promotion des thérapies de conversion. Cette situation s'explique par le fait que la loi actuelle fait peser le poids de la répression judiciaire des thérapies de conversion sur les victimes. Le classement sans suite du signalement au procureur par la DILCRAH à la suite des propos de l'Observatoire de la petite sirène faisant l'apologie de thérapies de conversion visant les mineurs transgenres. Dès lors, il faut nécessairement qu'une victime identifiée ait été exposée à des actes de tortures physiques ou psychologiques pour caractériser l'infraction. En outre, le droit actuel ne reconnaît pas de droit d'action autonome au profit des associations de lutte contre la haine anti-LGBT qui ont pourtant intérêt à agir pour combattre ces pratiques qui propagent des représentations dégradantes de l'homosexualité et de la transidentité. Les dispositions de l'article 2-6 du code de procédure pénale subordonne leur possibilité de se constituer partie civile en cas de faits constitutifs de thérapies de conversion au dépôt préalable d'une plainte de la victime. Or les victimes sont brisées psychologiquement par de telles pratiques. Dès lors, les associations demeurent impuissantes.

2. Enfin, il presse le Gouvernement à proposer les pistes de réflexion envisagées par le ministère pour pallier l'inefficacité du droit et des ajustements législatifs pour améliorer la réponse pénale ou de publier une circulaire d'application de la loi du 31 janvier 2022. ■



AGENDA PARLEMENTAIRE (1/2)

→ **Proposition de loi visant à reconnaître et protéger la santé menstruelle et gynécologique dans le monde du travail**
- déposée par le député Sébastien Peytavie (Dordogne - Groupe EELV)

- **AN 1^{ère} lecture :**

→ Discussion en séance publique : jeudi 4 avril à 21h30

AGENDA PARLEMENTAIRE (2/2)

→ **Projet de loi relatif à l'accompagnement des malades et de la fin de vie** (dates sous réserves)

- **Présentation en Conseil des ministres : mercredi 10 avril**

- Début des auditions par la Commission spéciale : à partir du lundi 22 avril (à confirmer)
- Examen par une commission spéciale : courant mai
- Discussion en séance publique : à partir du lundi 27 mai

→ **Proposition de résolution européenne visant à garantir le droit à l'IVG dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne** - Déposée le 5 mars 2024 par le députée Mathilde Panot (LFI, Val-de-Marne) et présidente du Groupe LFI

- **AN lecture unique**

- Examen en commission des Affaires européennes : mercredi 10 avril à 15h

AUTRES SUJETS :

→ **Débats libres et sans vote**

- « **Construire une politique globale de prévention en santé : avec quels objectifs, quelles priorités, quels indicateurs, quelles données et quels financements ?** » : mardi 2 avril à 17h - A la demande du groupe MoDem
- « **Les défaillances de l'aide sociale à l'enfance (ASE)** » : mercredi 3 avril à 15h - A la demande du groupe LFI
- « **Les conditions d'accueil des enfants placés à l'ASE** » : mercredi 3 avril à 17h30 - A la demande du groupe EELV
- « **Le bilan des réformes de l'assurance chômage depuis 2017** » : mercredi 3 avril à 21h30 - A la demande du groupe PS
- « **La place dans la société et dans le droit, des familles monoparentales** » : vendredi 5 avril à 9h - A la demande du groupe PCF/GDR
- « **Les comptes publics** » : mardi 6 mai à 16h30 - A la demande du groupe LR